



Schéma d'Aménagement  
de Gestion des Eaux  
du bassin de l'Arve

Président de la Commission locale  
de l'eau du bassin de l'Arve  
Président du Comité de Bassin Rhône  
Méditerranée

Claude CHAMBEL, maire  
Mairie de Combloux  
132, route de la mairie  
74 920 COMBLOUX

**Objet:** avis sur le projet de PLU de Combloux – procédure de révision générale du PLU

**Vos interlocuteurs :** Marie BAR ([mbar@sm3a.com](mailto:mbar@sm3a.com)), animatrice du SAGE de l'Arve

**Nos Réf. :** C23-013

**PJ :** -note

Saint-Pierre-en-Faucigny, le 1er décembre 2023

Monsieur le Maire, *Claude*

Je vous remercie vivement d'avoir associé la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve à la consultation menée dans le cadre du projet de révision générale du PLU de la commune de Combloux.

Une première note de recommandation pour la prise en compte dans le projet de PLU des prescriptions du SAGE de l'Arve vous avait été adressée en juin 2021. Je vous communique une nouvelle note, faisant cette fois le bilan de l'intégration des dispositions du SAGE dans le PLU arrêté.

Je constate que de nombreux éléments soulevés en 2021 ont été intégrés, notamment sur les volets zones humides, espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et eaux pluviales. Il reste néanmoins des compléments à apporter sur les thématiques suivantes :

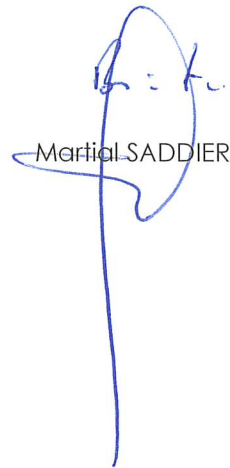
- Ma principale remarque concerne le volet quantitatif. Le projet de PLU arrêté ne donne pas assez d'indication sur la compatibilité entre les projets d'ouverture à l'urbanisation et la ressource disponible, aujourd'hui et demain (contexte de changement climatique). Ce point est essentiel et paraît devoir être complété.
- En ce qui concerne la qualité, des compléments seraient souhaitables sur le dimensionnement des installations d'assainissement collectif au vu du développement prévu de l'urbanisation.
- Un effort important de prise en compte des zones humides a été réalisé : mise à jour de l'inventaire, application de la séquence « Eviter-réduire-Compenser », trame « ZH » identifiée sur le règlement graphique et protégée au titre de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme. Cependant, pour les zones humides étendues ou remplissant des fonctions majeures à l'échelle du territoire, une réflexion complémentaire pourrait être

menée sur la création d'un zonage avec une réglementation spécifique (type Nzh) pour les protéger plus durablement.

- Les préconisations faites dans le PLU sur le volet eaux pluviales sont tout à fait intéressantes et innovantes et offrent des alternatives réalistes à la gestion « tout tuyau » trop souvent mise en œuvre par le passé. Il restera à vérifier qu'elles soient bien prises en compte dans les futurs projets de construction.
- Enfin, pour le volet inondation, l'intégration dans le zonage d'un indice i (Risque inondation) permettrait de mieux identifier les secteurs inondables dans le règlement cartographique.

Mme Marie BAR, animatrice du SAGE de l'Arve, reste à votre disposition pour un échange complémentaire sur ces différents éléments.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.



Martial SADDIER